

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
Mme Dessus

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17 BIS, insérer l'article suivant:**

La langue française est une partie intégrante du patrimoine culturel immatériel français. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics, définissent et mettent en œuvre une politique en faveur de sa protection et du développement de son usage.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet le renforcement de la protection et l'amélioration de la diffusion du patrimoine culturel à travers la langue.

Patrimoine immatériel à préserver mais vivant, en perpétuelle évolution, la langue française est la matrice de la culture francophone.

L'enjeu pour le français est de tirer pleinement parti des évolutions démographiques, de l'évolution de l'économie ainsi que de la révolution numérique, qui modifient les équilibres linguistiques de la planète.

Sachant qu'à l'horizon 2060, le nombre de locuteurs francophones pourrait tripler et passer de 274 millions de locuteurs à 760 millions.

Le rayonnement de la langue française participe au partage de nos valeurs. Rendre son apprentissage attractif pour le reste de la planète, étendre son usage dans l'espace numérique, la diplomatie et les échanges économiques : telle doit être la stratégie de la France, qui a fait de la diversité linguistique et de la promotion du français une des composantes majeures de sa politique étrangère.